

N/REF : FB/ST N°267-2022

**ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DES
CONDITIONS DE STATIONNEMENT
AVENUE CARNOT**

Le Maire de la Ville de SAINT-MAX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation des travaux d'extension et rénovation de l'Hôtel de Ville situé, 37 Avenue Carnot 54130 SAINT MAX, commandés par la Ville de SAINT MAX,

Considérant que pour effectuer ces travaux dans des conditions optimales de sécurité il y a lieu de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1°

*Le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parvis et parking au droit du numéro 37, Avenue Carnot 54130 SAINT MAX, à tout véhicule, sauf à ceux nécessaire au chantier.

*Du 16 Août 2022 jusqu'au 31 Décembre 2023.

*Les contrevenants seront verbalisés et leur véhicule mis en fourrière.

*Les piétons seront invités à prendre le cheminement proposé par l'entreprise, une signalétique appropriée sera mise en place en vue d'assurer leur parfaite protection.

*Une protection de chantier sera installée durant toute sa durée.

ARTICLE 2°

La signalisation sera fournie et mise en place par les différents prestataires intervenant sur le chantier.

ARTICLE 3°

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Agents de la Force Publique, les entreprises œuvrant sur le chantier, sont chargés, chacun et chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi pour être exécutoire.



Pour Le Maire empêché

Jean-François MIDON,
1er Adjoint au Maire

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.